

Etat des Risques

Réglementation :

Code de l'Environnement : Articles L 125-5 et R 125-23 à 27 (décret 2005-134 du 15 février 2005)

Bâtiments concernés :

Tout bien immobilier exposé à un risque naturel ou technologique.

Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Exigibilité :

En cas de vente ou de location.

Validité :

Six mois

Consistance du document :

Etat des risques établi conformément à un formulaire défini par arrêté ministériel, accompagné de documents permettant de localiser l'immeuble au regard des risques encourus.

Il est établi par le vendeur ou le bailleur, sous sa responsabilité.

L'ensemble des informations sont disponibles dans les mairies concernées, la DDE ou en Préfecture. Ils peuvent être consultés sur le site spécifique de la Préfecture où l'on peut également se procurer le formulaire réglementaire, en cliquant sur le lien suivant :

[Préfecture : Etat des risques naturels ou technologiques](#)